

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 805 PROMULGATION

n° 805

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date de publication
11 juillet 1960

Date du numéro
3 juillet 1960

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans le Territoire de la Côte Française des Somalis : 1° Arrêté du 24 mai 1960 relatif à l'application dans les Territoires d'Outre-Mer de l'arrêté du 2 février 1960, portant définition des procédures radar pour les services de la circulation aérienne générale ; 2° Arrêté du 24 mai 1960 relatif à l'extension aux Territoires d'Outre-Mer de l'arrêté du 27 février 1959 complétant l'arrêté du 1er octobre 1958 relatif aux droits d'examen pour l'obtention des brevets, licences, qualifications et certificats des navigants de l'aéronautique civile ; 3° Arrêté du 9 juin 1969 relatif à l'extension aux Territoires d'Outre-Mer de l'arrêté du 5 juin 1959 relatif à l'admission au poste de pilotage des avions de transport de personnes autres que les membres de l'équipage (J.O.R.F. du 18 juin 1960, pp. 5471 et 5472). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef de Territoire en mission :-Le Secrétaire général, chargé de l'expédition des Affaires courantes Yves de DARUVAR.